

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MONTSAUCHE-LES SETTONS

**Séance du 28 septembre 2022**

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	14
<i>présents</i>	10
<i>votants</i>	10
<i>absents</i>	4

Date de convocation : 22/09/22

Date d'affichage : 29/09/22

**Délibération n°2022\_51**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans ce lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie LECLERCQ, Maire.

**Etaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT ; BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusées** : Mme RACITI ; BILLIER ; MEYER.

**Était absente** : Mme MAHÉ-JANSSEUNE

Mme Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire

**Objet : Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

**Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 101-2 du code de l'urbanisme**, Le Maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**ENUMERATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU PLU :**

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace.
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques
- Favoriser le développement des activités économiques en s'appuyant sur le patrimoine local (notamment le lac des Settons) afin de développer l'offre et tenter de capter et fidéliser le flux touristique présent dans notre département
- Revitaliser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques

**Conformément aux dispositions de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**, le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,  
Vu les articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu l'article L 101-2 du code de l'urbanisme,

**ENTENDU l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
  
- ◆ Charge la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :  
Mme Marie LECLERCQ Maire,  
M. Claude SIMONNET, adjoint au maire, membre  
M. Alain MORIZOT, conseiller municipal délégué, membre  
Mme Nicole HABERT, conseillère municipale, membre  
M. Laurent BOUCHER, conseiller municipal, membre  
du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.
  
- ◆ Donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
  
- ◆ Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,*
- *articles dans le bulletin municipal,*
- *exposition publique avant arrêt du projet de PLU,*
- *dossier disponible en mairie,*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture*
- *possibilité d'écrire au maire,*
- *réunion publique avec la population,*
- *des permanences seront tenues en mairie par le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme ou des techniciens,*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code,** à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme**, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme**, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT c'est à dire au président du Pays Nivernais Morvan,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés.

**Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Montsauche-Les Settons, les jour, mois et an susdits.

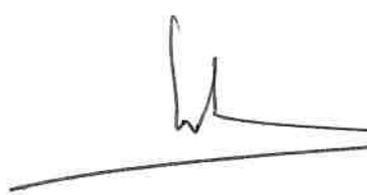
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie LECLERCQ

Le secrétaire de séance,

Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON



Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Sous-  
Préfecture de CHATEAU-  
CHINON.

